ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prorata temporis des pensions alimentaires

Question écrite n° 28639

Texte de la question

Mme Perrine Goulet interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la prise en compte des temps de garde d'enfants en cas de séparation, dans l'allocation des pensions alimentaires. Lorsque la garde est exclusive auprès d'un seul parent, les droits de visite de l'autre parent ne voient pas de compensations en matière d'aide sociale ni d'adaptation de la pension alimentaire, ce qui peut s'avérer particulièrement pénalisant pour le parent concerné. Aussi, elle lui demande s'il ne serait pas pertinent d'envisager une modulation de la pension alimentaire au *prorata temporis* de la prise en charge des enfants.

Données clés

Auteur : Mme Perrine Goulet
Circonscription : Nièvre (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28639
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 avril 2020, page 2932
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)